

**Association Française des
Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés
CGPC**

**Membre du Financial Planning Standard Board (FPSB)
et affiliée au Certified Financial Planners (CFP)**
Association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901 (et textes subséquents)

EXAMEN DE CERTIFICATION

2005

Unité de valeur 5

Synthèse - Diagnostic et conseil patrimonial global

Durée : 4 heures

Coefficient 2

Documents à disposition : Néant

Siège social : 5, rue Tronchet - 75008 PARIS

Tel. 01 40 06 08 08 - Fax. 01 40 06 96 23

e-mail : info@cgpc.net

Web : www.cgpc.net

REMARQUES PRELIMINAIRES

L'objectif de cette UV de synthèse sera de faire comprendre à votre lecteur (LE CLIENT) votre démarche de Conseil en Gestion de Patrimoine selon les principes méthodologiques suivants:

- ✓ D'où part-on ?
- ✓ Pour atteindre quels objectifs ?
- ✓ Par quels moyens ?

Le résultat attendu n'est pas de vous faire réaliser un travail de rédaction de type académique non plus que de vous demander une présentation exhaustive des solutions que vous proposerez.

Au plan de la forme ce travail écrit devrait constituer la trame de ce que serait le rapport oral de votre diagnostic et de vos conclusions argumentées. Préférez des phrases courtes et précises à de longs développements confus.

AVANT DE LIRE VOTRE SUJET :

Reportez votre numéro d'identifiant (indiqué sur votre table) et les deux premières lettres du centre d'examen (exemple : LY pour Lyon):

- 1) dans le coin cacheté de votre copie**
- 2) dans le coin gauche de cette même copie**
- 3) en 1^{ère} page du sujet/QCM**
- 4) sur vos différentes copies**

nb : ne jamais inscrire votre nom ! (sauf dans le coin cacheté des copies)

Attention ! Sujet RECTO - VERSO

Présentation de la famille :

Monsieur Pierre SAMSON est sur le point de fêter ses 59 ans. D'un premier mariage achevé par un veuvage, il a eu 2 enfants : Louis (28 ans) et Paul (25 ans). Tous deux sont financièrement indépendants.

Madame Vanessa SAMSON a également connu un veuvage. Elle a 52 ans. Sa fille, Aurore, (23 ans) vient de terminer ses études et a signé un CDI. On considérera qu'Aurore est maintenant totalement indépendante financièrement. Elle est d'ores et déjà détachée du foyer fiscal.

Monsieur et Madame SAMSON se sont mariés en 1990 (Communauté Réduite aux Acquets). Ils n'ont pas d'enfant commun mais forment une famille très unie dans laquelle les enfants des lits différents se considèrent comme de véritables frères et sœur de sang...

Contexte professionnel :

Monsieur SAMSON, ingénieur de formation, est cadre supérieur dans le secteur chimique. Son salaire annuel brut est de 125.000 €.

Notre client n'aura validé que 148 trimestres au regard de la CNAV à 60 ans mais il envisage de prendre sa retraite dès cette date. Sa future pension brute a été chiffrée à 60.000 € pour un départ à 60 ans. Ayant peu d'ancienneté dans sa société actuelle il ne pourra pas compter sur une indemnité de départ en retraite significative.

Madame SAMSON n'exerce pas d'activité professionnelle.

Projet immédiat :

Monsieur SAMSON ne veut pas tomber dans l'oisiveté et consacrera ses premières années de retraite à aider son fils Louis qui a décidé de créer un cabinet de conseil en ressources humaines. Cette participation active ne sera pas rémunérée et ne nécessite aucun investissement financier de la part de notre client.

Chiffres caractéristiques :

Voir tableaux de chiffres annexés.

PREOCCUPATIONS DE LA FAMILLE SAMSON :

RETRAITE :

La décision de cesser l'activité professionnelle est prise. En revanche, les époux SAMSON se refusent à envisager de réduire leur train de vie.....

IMMOBILIER :

L'appartement familial, acheté il y a trois ans, n'a qu'un défaut : il manque la pièce dans laquelle Monsieur SAMSON pourrait installer un espace « loisirs » avec, en particulier, sa collection de timbres...Or Madame SAMSON vient d'apprendre que l'appartement mitoyen allait être vendu. Le prix évoqué est raisonnable (180.000 €) et les travaux d'unification des deux appartements seraient faibles (moins de 20.000 €) mais la trésorerie courante du ménage est peut-être insuffisante...

PROTECTION DU CONJOINT APRES LE DEPART EN RETRAITE.

PROTECTION D'AURORE :

Monsieur SAMSON ne s'est jamais interrogé sur les conséquences financières immédiates de sa prochaine cessation d'activité. Il se préoccupe, en particulier du sort qui serait celui de son épouse, laquelle ne pourra compter sur aucune retraite personnelle.

En outre, Monsieur SAMSON voudrait que les **trois** enfants qu'il a élevés (Louis, Paul et Aurore) bénéficient d'un sort financier comparable alors que les situations de fortune des deux branches seront un jour différentes : Madame SAMSON ne peut compter sur aucun héritage ; en revanche Monsieur SAMSON, fils unique, recevra un jour le patrimoine de son père. Celui-ci est estimé aujourd'hui à 3 millions d'euros.

Monsieur SAMSON, père, a 85 ans. Il est en excellente santé mais n'est pas disposé à faire des donations de son vivant...

OPTIMISATION DE LA GESTION DU PATRIMOINE :

Notre client n'a jamais pris le temps de « gérer » ses affaires. A l'occasion de l'entretien qu'il a avec vous, il souhaite que vous l'aidiez à bâtir une stratégie à long terme, tout en voulant rester sur des « schémas classiques » et facilement adaptables. Il n'a da priori sur aucune solution mais veut comprendre la logique de la démarche qui lui sera proposée....

COMPETENCE FINANCIERE DES CLIENTS :

Monsieur et Madame SAMSON ne sont pas familiarisés avec la gestion de patrimoine. Ils sont prudents de nature et attendent des informations simples, claires et précises. Ils n'ont d'aversion pour aucune forme de placement mais veulent des solutions adaptables dans le futur...

EXAMEN DE CERTIFICATION 2005 - UV5

QUESTION 1 :

Avant d'aborder les questions techniques, Monsieur SAMSON vous demande de lui préciser ce que sont les **règles d'éthique et de déontologie** qui s'imposent aux certifiés CGPC.

Question notée sur 5 points

QUESTION 2 :

Quel **diagnostic** faites vous de la situation financière actuelle de la famille SAMSON et quelles perspectives pour le futur retiendrez vous pour organiser votre conseil ?

Question notée sur 8 points

QUESTION 3 :

Perspective retraite : Monsieur SAMSON demandera la liquidation de ses droits à la retraite dans un an. Un grand désir de sécurité financière l'anime : que lui suggérez vous de faire pour qu'il puisse être sûr de disposer de ressources complémentaires en retraite afin de maintenir un niveau de vie identique à celui qui est le sien aujourd'hui?

Il a entendu parler du PERP, du PERCO, de l'Assurance Vie ...et souhaite, de manière générale, avoir votre opinion sur le thème des placements retraite.

Question notée sur 6 points

QUESTION 4 :

Immobilier : L'acquisition de l'appartement mitoyen est-elle bien raisonnable ? Si votre opinion est positive comment conseilleriez-vous de bâtir le financement ?

Question notée sur 5 points

QUESTION 5 :

Protection de la famille : Comment faire en sorte que les époux SAMSON se protègent mutuellement au maximum lors de la disparition du premier d'entre eux ? Ils ont entendu dire que la technique du démembrement de la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie constituait la solution miracle mais n'ont pas saisi le sens du dispositif...

Comment faire en sorte que les trois enfants soient traités à parité lorsque leurs parents disparaîtront ?

Question notée sur 6 points

QUESTION 6 :

Placements : actions, obligations, monétaire, immobilier, forêts, or, ... Dans toute la panoplie des solutions disponibles sur le marché que retiendriez-vous pour la famille SAMSON, et dans quelles proportions, sachant que vous aurez, probablement, défini déjà un certain nombre d'enveloppes juridiques, que vos clients sont sensibles à l'optimisation fiscale et veulent des solutions simples, modifiables dans le futur et ne nécessitant pas une gestion trop consommatrice de temps... **Vous dresserez un tableau de synthèse de vos propositions en la matière.**

Question notée sur 10 points

Total des points de l'épreuve : 40

ANNEXE: TABLEAUX DE CHIFFRES

BILAN			
TOUS LES BIENS APPARTIENNENT A LA COMMUNAUTE – chiffres en €			

ACTIF		PASSIF	
Résidence principale	400.000		
Résidence secondaire	150.000	Crédit résidence secondaire	36.000 *
Immeuble loué (Loi Besson)	120.000	Crédit Locatif (Besson)	109.000 **
PEE (sicav monétaires)	30.000		
Actions	25.000		
Obligations	15.000		
Sicav de trésorerie	200.000		
Liquidités non placées	80.000		
TOTAL	1.020.000		145.000

* *Crédit Résidence secondaire : linéaire- € 150.000 de 2000 à 2007 – 4% -
Amortissement : € 2.050 par mois – Capital restant dû : € 36.000 – Assurance décès 100% Monsieur*

** *Crédit Appartement Besson : linéaire – € 120.000 de 2003 à 2018 – 5%
Amortissement : € 948 par mois – Capital restant dû : € 109.000 – Assurance décès 100% Monsieur*

BUDGET 2005	
chiffres en €	

RESSOURCES :

Salaire Monsieur SAMSON	125.000 brut	95.000	net
Loyers investissement Besson	7.200	6.000	net de charges
Revenus valeurs mobilières	p.m.	p.m.	

DEPENSES :

Impôt sur le revenu	13.000
Impôts fonciers et taxes d'habitation	3.000
Remboursements d'emprunts	36.000
Etudes Aurore (2005)	3.000
Dépenses courantes	45.000

TABLES

IRPP METHODE SIMPLIFIEE

R/N inf. à 4.334 €	0
R/N entre 4 335 et 8 524 €	$(R \times 0.0683) - (296,01 \times N)$
R/N entre 8 525 et 15 004 €	$(R \times 0.1914) - (1\,345,32 \times N)$
R/N entre 15 005 et 24 294 €	$(R \times 0.2826) - (2\,713,68 \times N)$
R/N entre 24 295 et 39 529 €	$(R \times 0.3738) - (4\,929,29 \times N)$
R/N entre 39 530 et 48 747 €	$(R \times 0.4262) - (7\,000,61 \times N)$
R/N supérieur à 48 747 €	$(R \times 0.4809) - (9\,667,07 \times N)$

ISF

Inf. à 732 000 €	0 %
Compris entre 732 000 et 1 180 000 €	0.55 %
Compris entre 1 180 000 et 2 339 000 €	0.75 %
Compris entre 2 339 000 et 3 661 000 €	1.00 %
Compris entre 3 661 000 et 7 017 000 €	1.30 %
Compris entre 7 017 000 et 15 255 000 €	1.65 %
Supérieur à 15 255 000 €	1.80%

SUCCESSION ENTRE EPOUX

Part du Patrimoine Taxable	Taux
Moins de 7 600 €	5 %
De 7 600 à 15 000 €	10 %
De 15 000 à 30 000 €	15 %
De 30 000 à 520 000 €	20 %
De 520 000 à 850 000 €	30 %
De 850 000 à 1 700 000 €	35 %
Plus de 1 700 000€	40 %

SUCCESSION EN LIGNE DIRECTE

Part du Patrimoine Taxable	Taux
Moins de 7 600 €	5 %
De 7 600 à 11 400 €	10 %
De 11 40 à 15 000 €	15 %
De 15 000 à 520 000 €	20 %
De 520 000 à 850 000 €	30 %
De 850 000 à 1 700 000 €	35 %
Plus de 1 700 000€	40 %

CORRECTION – CAS SAMSON

Question 1 : DEONTOLOGIE

Le code de déontologie de CGPC est accessible sur le site internet de l'Association. Il précise les règles que doit respecter tout membre de l'Association tant au niveau de la protection du client final que pour lui-même au regard de ses pairs.

Les grands thèmes développés dans le code de déontologie sont les suivants :

- primauté du client
- vision à long terme du conseil
- obligation de professionnalisme
- transparence par rapport à la dépendance et la rémunération
- obligation de confidentialité
- acceptation des règles de mise en jeu de la responsabilité

Question 2 : DIAGNOSTIC

Analyse du bilan :

La fortune familiale est encore aujourd'hui inférieure à la base d'imposition à l'ISF mais ne le restera pas durablement si l'immobilier poursuit sa hausse et si les valeurs mobilières s'apprécient.

L'équilibre entre l'immobilier et les valeurs mobilières/liquidités est bon. En revanche, le patrimoine de la famille SAMSON est à ce jour trop liquide (25% du total de l'actif), alors que les titres longs (actions et obligations) sont peu représentés (4% de l'actif)

L'endettement est lourd et doit maintenant être considéré par référence à la future pension de retraite. A noter que les deux tiers de la charge de remboursement sont attachés à la résidence secondaire sur un crédit très court qui s'achèvera en 2007 et n' a pas de contrepartie en termes de loyers. Le solde (prêt destiné à la l'acquisition du locatif) est couvert à près de 50% par des loyers et bénéficie des avantages fiscaux liés à la Loi Besson.

Aucune assurance vie dans ce patrimoine.

Le rendement du patrimoine est aujourd'hui très faible et ne permettrait pas, dans sa situation actuelle, de faire face au besoin de trésorerie provoqué par le départ en retraite.

Analyse du budget

Le budget est tout juste équilibré aujourd'hui et sera déficitaire dans un an. L'acquisition de l'appartement mitoyen ne peut être envisagée si elle doit s'accompagner d'un crédit (sauf à anticiper une rentrée exceptionnelle d'argent telle qu'un héritage, ou la génération de revenus supplémentaires à partir du patrimoine...)

Sans crédit, il faudra puiser dans les liquidités pour réaliser ce projet alors que les besoins de ressources complémentaires en retraite sont flagrants.

En retraite les ressources nettes descendront à environ 54.000 € (charges sociales inférieures à 10%). L'impôt baissera plus que proportionnellement (€ 6.000) mais le besoin de financement sera de près de € 30.000 sur les deux prochaines années et tout juste équilibré après (sans emprunt).

Analyse retraite

Monsieur SAMSON partira dès 60 ans sans avoir atteint le taux plein. Il lui manquera trois années de cotisation pour avoir ledit taux plein et ne pas subir d'abattement sur les retraites complémentaires ARRCO et AGIRC. On pourra étudier un rachat de cotisations auquel il est éligible pour avoir fait plus de 3 ans d'études supérieures.

Analyse Prévoyance

Cadre dans l'industrie, Monsieur SAMSON bénéficie d'une protection maladie et décès pour sa famille. Lorsqu'il prendra sa retraite ces droits tomberont. Il s'agira de les reconstituer (maladie) ou de leur trouver un substitut (décès)

Analyse Décès

En cas de décès immédiat de Monsieur SAMSON, Madame SAMSON ne pourrait recevoir que le quart du patrimoine successoral en pleine propriété. Les enfants de Monsieur SAMSON bénéficieraient d'une réserve héréditaire d'un tiers chacun et Aurore, si un testament était fait en sa faveur ne pourrait recevoir qu'un douzième des biens venant de son beau-père (1/4 revenant à sa mère)

Si, un jour, Monsieur Samson venait à hériter de son père les écarts deviendraient beaucoup plus significatifs encore.

Hypothèse selon laquelle Monsieur Samson décéderait avant son père-QD attribuée à Aurore
--

Droits de succession exigibles aujourd'hui en cas de décès de Monsieur SAMSON :

Actif successoral : € 510.000 hors meubles et abattement sur résidence principale

Madame S :	assiette :	127.500	Droits	7.800
1	assiette	170.000	Droits	23.100
2	assiette	170.000	Droits	23.100
Aurore	assiette	42.500	Droits	25.500

Droits dûs en cas de disparition de Madame Samson

Actif successoral : € 412.500 hors meubles et abattement sur résidence principale

Monsieur S	assiette :	103.166	Droits	5.500
Aurore	assiette :	206.205	Droits	27.300
1	assiette :	51.042	Droits	30.000
2	assiette :	51.042	Droits	30.000

Ces droits ne sont couverts par aucune assurance vie

Si Monsieur Samson décède après avoir hérité de € 3.000.000 de son père :

Droits de succession exigibles aujourd'hui en cas de décès de Monsieur SAMSON :

Actif successoral : € hors meubles et abattement sur résidence principale

Madame S :	assiette :	877.500	Droits	107.000
1	assiette	1.170.000	Droits	262.000
2	assiette	1.170.000	Droits	262.000
Aurore	assiette	292.500	Droits	175.500

Ces droits ne sont couverts par aucune assurance vie

Synthese :

Patrimoine peu optimisé pour un cadre en activité. Endettement trop concentré sur la résidence secondaire. Peu de rentabilité des placements financiers.

Au départ en retraite nécessité de rééquilibrer le budget et de trouver des compléments retraite

Prévoyance à organiser pour la période post-activité

Transmission de patrimoine non organisée en cas de décès de l'un ou l'autre des conjoints. Madame Samson et sa fille Aurore pourraient faire l'objet de protections supplémentaires relevant de dispositions juridiques ou financières.

Question 3 : PREPARATION DE LA RETRAITE

Monsieur SAMSON pourrait, avant d'atteindre 60 ans racheter les 12 trimestres CNAV qui lui font défaut. Cet investissement, totalement déductible de son revenu imposable, représenterait un montant d'environ 60.000 € et lui permettrait d'augmenter le montant de sa pension (après impôt et charges sociales) d'environ 10% par an. Cette augmentation provient essentiellement de la réduction des abattements imposée en cas de départ anticipé par rapport à l'obtention du taux plein. Cet investissement serait rentabilisé en 8 ans environ.

Les produits retraite issus de la Loi Fillon ne correspondent pas aux besoins de Monsieur SAMSON. Il n'a plus qu'un an avant de partir en retraite et ne pourra pas accumuler suffisamment de capital pour se constituer une rente significative.

L'assurance vie reste en la matière le meilleur véhicule de placement. On en rappellera les avantages fiscaux, la possibilité de sortir en rente ou en capital et la capacité de modifier dans le temps les orientations de gestion (contrats multisupports).

QUESTION 4 : Acquisition de l'appartement mitoyen

Ce projet n'est pas très raisonnable et il serait préférable que Monsieur SAMSON renonce à son bureau et continue de contempler ses timbres dans son salon... Les liquidités disponibles sont nécessaires pour dégager des ressources en retraite et assurer la protection de sa famille.

Si le projet tient absolument au cœur de Monsieur SAMSON qui sait qu'il héritera un jour de son père, il serait sage de rembourser par anticipation le crédit Résidence secondaire et de prendre un crédit à 10 ans maximum pour cette extension. Cette opération peut se faire dans de bonnes conditions financières en raison de la faiblesse des taux d'intérêt. A titre indicatif, un crédit de 100.000 € sur 10 ans au taux de 4,5% (assurance décès comprise) supposerait un remboursement annuel de 12.000 € par an (€ 1.000 par mois)

QUESTION 5 : Protection de la famille

Concernant la protection de Madame SAMSON, la solution la plus complète serait la modification du régime matrimonial en direction de la communauté universelle avec attribution au conjoint survivant. Cependant il n'est pas certain que le juge des affaires familiales homologue cette modification compte tenu de l'existence de lits différents... Un conseiller en gestion de patrimoine non notaire devra, en la matière, s'adjoindre un avis autorisé. Une solution moins radicale pourrait être la mise en place d'une clause de préciput permettant de réserver des biens à l'épouse pour assurer sa sécurité en cas de prédécès de son mari.

En tout état de cause une donation au dernier vivant (ou entre époux) permettrait à Madame SAMSON de recevoir l'usufruit sur la totalité du patrimoine de son défunt mari.

Le démembrement de la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie permet au conjoint survivant de jouir comme il l'entend des capitaux transmis par l'assuré sans avoir de comptes à rendre aux enfants. Ceux-ci conservent un droit de créance sur la succession du deuxième parent. En la matière les abus de droit sont vite invoqués par l'Administration. Il sera important que le conseiller patrimonial soit « épaulé » par un juriste qualifié.

Que la clause bénéficiaire soit démembrée ou pas, il est certain que l'assurance vie (absente du patrimoine aujourd'hui) constitue la meilleure forme de protection financière que peut mettre en place Monsieur SAMSON pour protéger son épouse en cas de prédécès.

Pour garantir un équilibre entre les enfants de deux lits différents la solution consiste à ce que chaque parent adopte les enfants de son conjoint. L'excellente ambiance familiale qui est décrite dans le sujet trouverait ainsi son aboutissement.

L'assurance vie permettra également de préparer la répartition des capitaux entre les enfants.

QUESTION 6 : Placements

Parmi les différents types de placements on ne retiendra pas les formes « exotiques » et on se limitera aux classiques.

L'immobilier est déjà très représenté et les clients ont besoin de privilégier des placements immédiatement rentables et fortement liquides. On ne le proposera pas dans ce dossier (sauf à poursuivre le projet d'extension de la résidence principale)

La trésorerie actuelle (80.000 € + 200.000 € de sicav monétaires + 30.000 € de PEE) est sur-représentée compte tenu de la médiocre rentabilité procurée par des taux d'intérêt très bas. On ne pourrait conserver sur ce support que 30.000 € maximum, le solde étant affecté à des placements plus durables.

L'assurance vie devrait constituer le support pivot des placements. On pourrait investir environ 200.000 € sur un ou plusieurs contrats. La forme multisupport permettrait de conserver une plus grande flexibilité dans les placements qui devront, en tout état de cause, présenter un aspect sécuritaire (au moins 60% en obligations et au plus 40% en actions).

Concernant le solde des liquidités à réaffecter, (80.000 €), elles pourraient constituer l'essentiel de l'apport en fonds propres pour l'acquisition de l'appartement voisin ou venir grossir les portefeuilles actions et obligations déjà existant. A noter qu'il n'est pas indiqué ici que des PEA aient été ouverts ; ce serait une bonne occasion de recourir à cette forme de placement exonérée d'impôt sur les plus values après cinq ans de détention.

Le portefeuille ainsi constitué pourrait donc se présenter de la façon suivante :

	Monétaire	Obligations	Actions
Trésorerie	30.000		
Assurance vie		120.000	80.000
PEA			30.000
Autres portefeuilles		65.000	25.000
Total	30.000	185.000	135.000

Dans le futur cette répartition devrait évoluer vers une plus grande sécurisation, mais l'héritage de Monsieur SAMSON constituera une occasion de tout remettre en question...